



**ARTHUR IMMO CHARTRES - BACKELAND**  
**BAREME DES HONORAIRES au 01/01/2026**  
**GESTION - LOCATION**

PRESTATIONS PROPOSEES	HONORAIRES TTC*	
<b>GERANCE</b>	<b>MODALIDES</b>	
	(%, forfait, tranches)	
<b>→ Locaux d'habitations nus ou meublés</b>		
<b>(soumis à la loi du 6 juillet 1989, art.5) et baux commerciaux ou professionnels</b>		
<b>➤ GERANCE LOCATIVE</b>		
- gestion mensuel (EXTRANET compris)	- 7,20% du montant total des encaissements	
- assurance loyers impayés	- 2,30 % du montant total des encaissements	
- frais de recommandé (mise en demeure)	- 15 € (charge bailleur)	
- frais mensuel de correspondance courrier	- 3 € (charge bailleur)	
- frais de rejet de prélèvement	- 27 € (charge locataire)	
- Aide à la déclaration foncière	- 60 € (charge bailleur)	
- Prolongation ou annulation congé	- 40 € (charge locataire)	
- dossier pour le permis de louer	- 120 € (charge bailleur)	
- Rédaction de bail	- 200 € (charge à la partie en faisant la demande)	
- Avenant pour modification de bail	- 200 € (charge à la partie en faisant la demande)	
- Diagnostic ERP	- 30 € (charge bailleur)	
- Diagnostics (plomb, amiante, dpe...)	- 20 € par demande (charge bailleur)	
- Transmission dossier contentieux à l'huissier	- 125 € (charge bailleur)	
- Ouverture expertise assurance	- 125 € (charge bailleur)	
- Déclaration de TVA	- 10 € (charge bailleur)	
- Commission de conciliation, clôture de compte	- à la vacation	
- Gestion de travaux	- à la vacation	
<b>LOCATION</b>	<b>MODALIDES</b>	
	(%, forfait, tranches)	
<b>➤ MAISONS &amp; APPT : moins de 100 m<sup>2</sup></b>		
- visite, constitution du dossier locataire,		
rédaction de bail	- 8 €/m <sup>2</sup>	- bailleur et locataire
- état des lieux location vide/meublée	- 3 €/m <sup>2</sup>	- bailleur et locataire
<b>➤ MAISONS &amp; APPT : plus de 100 m<sup>2</sup></b>		
- visite, constitution du dossier locataire,		
rédaction de bail	- 7 €/m <sup>2</sup>	- bailleur et locataire
- état des lieux location vide/meublée	- 3 €/m <sup>2</sup>	- bailleur et locataire
<b>➤ LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS</b>		
- négociation, rédaction de bail, état des lieux	- 20 % du loyer annuel	- preneur
<b>➤ HONORAIRES VACATION (heure)</b>		
	- 90 € HT	



ARTHUR IMMO CHARTRES - BACKELAND  
BAREME DES HONORAIRES au 01/01/2026  
GESTION - LOCATION



## HONORAIRES DE VENTE (TTC)

2026



MONTANT DE LA VENTE TTC	Mandant Simple	Mandat Expert Exclusif Equitable*
De 0 à 50.000 €	Forfait 5000 € TTC	Forfait 4500 €
Pour la tranche de 50.001 € à 100.000 €	6,50 % TTC	6 % TTC
Pour la tranche de 100.001 € à 150.000 €	4,00 % TTC	3,50 % TTC
Pour la tranche de 150.001 € à 200.000 €	3,50 % TTC	3,00 % TTC
Pour la tranche de 200.001 € à 400.000 €	3,00 % TTC	2,50 % TTC
Plus de 400.001 €	2,50 % TTC	2,00 % TTC
Stationnements	Forfait 3000 € TTC	Forfait 2500 € TTC

Honoraires charge Vendeur

\*Voir condition en agence

Barème additionnel par tranche cumulatives

### EXEMPLE POUR UN MANDAT EXPERT EXCLUSIF

Un prix de vente de 140.000 €, le montant des honoraires se décompose comme suit :

-	0 à 50.000 € : Forfait soit	4500 €
-	50.001 à 100.000 € : 6,00 % soit	3000 €
-	100.001 à 140.000 € : 3,50 % soit	1400 €
-	<b>MONTANT TOTAL DES HONORAIRES</b>	<b>8900 €</b>

ARTHURIMMO.COM CHARTRES BACKELAND

2 rue Saint Michel 28000 CHARTRES

[chartres@agence-arthurimmo.com](mailto:chartres@agence-arthurimmo.com)



## BAREME DES HONORAIRES DE SYNDIC AU 01.01.2026

VACATION HORAIRES		HT	TTC
Tarification horaires		90 €	108 €
A LA CHARGE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES		HT	TTC
<b>1. Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires</b>			
Préparation, convocation et tenue d'AG supplémentaire		16,67 €/lot	20 €/lot
- Minimum de perception		416,67 €	500 €
- Majoration pour dépassement de durée		25%	
Organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical		Au tarif horaire	
- Majoration pour dépassement de durée		25%	
Réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport		Au tarif horaire	
- Majoration pour dépassement de durée		25%	
<b>2. Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division</b>			
Etablissement ou modificatif du RCP à la suite d'une décision en AG ( art 26)		Au tarif horaire	
Publication de l'EDD et du RCP ou des modifications apportés à ces actes		Au tarif horaire	
<b>3. Prestations de gestion administratives et matérielle relatives aux sinistres</b>			
Déplacement sur les lieux		25 €	30 €
Prise de mesures conservatoires		Au tarif horaire	
Assistance aux mesures d'expertises		Au tarif horaire	
Suivi du dossier auprès de l'assureur		Au tarif horaire	
Interventions d'urgence, majoration en dehors des jours et heures ouvrables		Au tarif horaire + 50%	
<b>4. Prestations de gestion administratives et matérielle relatives aux sinistres ( Art 44 du décret du 17 mars 1962)</b>			
Montant HT de l'opération			
0 à 15 000 €		300 €	360 €
15 001 à 100 000 €		3,50%	4,20%
100 001 à 500 000 €		2,50%	3,00%
supérieur à 500 001 €		2,00%	2,40%
<b>5. Remboursement des frais d'envois</b>			
Remboursement des frais d'affranchissement ou d'acheminement		Frais réel	
<b>6. Prestations relatives aux litiges et contentieux ( hors frais de recouvrement)</b>			
Mise en demeure d'un tiers par LRAR		25 €	30 €
Constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice...		Au tarif horaire	
Suivi du dossier transmis à l'avocat		Au tarif horaire	
<b>7. Autres prestations</b>			
Diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition de parties communes		Au tarif horaire	
Reprise de la comptabilité sur exercices antérieur non approuvé ou non réparti en cas de changement de syndic		Au tarif horaire	
Représentation du syndic au AG d'une structure extérieur ( ASL...)		Au tarif horaire	
Constitution et suivi du dossier d'emprunt bancaire souscrit au nom du syndic		Au tarif horaire	
Constitution et suivi d'un dossier de subvention accordé au syndic		Au tarif horaire	
Immatriculation initial du syndic		416,67 €	500 €
Réception de parties communes pour une livraison d'un programme neuf		Au tarif horaire	
FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES CONCERNES		HT	TTC
<b>1. Frais de recouvrement ( article 10-1 de la loi du 10 juillet 1965)</b>			
Mise en demeure par LRAR		25 €	30 €
Relance après mise en demeure		15 €	18 €
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé		120 €	144 €
Frais de constitution d'hypothèque		120 €	144 €
Frais de main levée d'hypothèque		120 €	144 €
Dépôt d'une requête en injonction de payer		120 €	144 €
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice ( uniquement en cas de diligences exceptionnel )		180 €	216 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat		Au tarif horaire	
<b>2. Frais et Honoraires liés au mutations</b>			
Etablissement de l'état daté		316,67 €	380 €
Opposition sur mutation ( art 20 de la loi du 10 juillet 1965)		120 €	144 €
<b>3. Frais de délivrance des documents sur support papiers ( art 33 du décret du 17 mars 1967 et 134-3 du code de la construction et de l'habitation</b>			
Copie du carnet d'entretien, copie d'une copie des diagnostics techniques		43,33 €	52 €
Copie d'un pv d'assemblée générales et de ses annexes		43,33 €	52 €
<b>4. Frais relatifs à l'organisation d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires</b>			
Préparation, convocation et tenue d'AG supplémentaire		20,83 €/lot	25 €/lot
- Minimum de perception		250 €	300 €
PRESTATIONS DE SERVICES HORS CONTRAT DE SYNDIC APRES ACCORD DU COPROPRIETAIRE			
Délivrance d'une copie du règlement de copropriété		125 €	150 €
Information acquéreur ( art 54 loi Alur )		250 €	300 €